

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



<b>I - UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE MARQUE PAR UNE CROISSANCE FAIBLE, UN CREUSEMENT DU DEFICIT, ET DES FINANCES LOCALES TENDUES DANS UN ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL INCERTAIN.....</b>	<b>4</b>
1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL .....	4
2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL.....	7
2.1 Le bloc communal .....	7
2.2 Ensemble des collectivités.....	8
3 ELEMENTS DE PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2025.....	9
<b>II - LE CONTEXTE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS.....</b>	<b>11</b>
1 LES DONNEES GENERALES.....	11
1.1 Le compte administratif prévisionnel 2024.....	11
1.2 Les résultats reportés sur 2025 .....	12
1.3 L'équilibre général du budget prévisionnel 2025 .....	12
2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	12
2.1 Les recettes réelles de fonctionnement.....	13
2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement.....	16
2.3 L'épargne brute .....	18
3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	18
3.1 Les recettes réelles d'investissement.....	19
3.2 Les dépenses réelles d'investissement .....	19
3.3 L'encours de dette .....	20
3.4 La solvabilité financière de la commune .....	21
4. LES RESSOURCES HUMAINES .....	21
6. LE BUDGET DU CENTRE CULTUREL .....	26
6.1 Le compte administratif prévisionnel 2024.....	26
6.2 Les résultats reportés sur 2025 .....	27
6.3 Le budget primitif 2025.....	27
<b>III – TRAJECTOIRE POUR 2025.....</b>	<b>28</b>
Infrastructures et équipements .....	29
Des travaux et aménagement du territoire, à coût zéro pour les Romainvillerseois.....	30
Transition écologique et durabilité.....	31
La sécurité, une priorité.....	31
Éducation et équipements scolaires.....	31
Inclusion et solidarité.....	32
Finances, gestion publique et développement économique.....	32

## PREAMBULE : LE CADRE REGLEMENTAIRE

Préalablement au vote du budget primitif (principal et annexes) dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans un délai maximal de 10 semaines qui précèdent l'examen du budget (articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du CGCT).

Par ailleurs, les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

A l'occasion de ce débat, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Cet article a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de transmission et publication du rapport.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques, publiée le 23 janvier 2018 au Journal Officiel, contient de nouvelles règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires.

En la matière, le II de l'article 13 dispose : à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, le Débat d'Orientations Budgétaires permet d'appréhender les éléments de conjoncture économique et sociale, la situation financière et les marges de manœuvre de la commune ainsi que les perspectives pour la période à venir.

Ce rapport, où aucun formalisme n'est retenu, sera soumis à débat et à l'approbation du Conseil Municipal.

# I - UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE MARQUE PAR UNE CROISSANCE FAIBLE, UN CREUSEMENT DU DEFICIT, ET DES FINANCES LOCALES TENDUES DANS UN ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL INCERTAIN.

Ce document est à jour des principales informations connues au 23 janvier 2025, alors que la loi de finances spéciale est entrée en vigueur et que les débats budgétaires au Parlement ont repris dans le but d'adopter la loi de finances 2025 à la mi-février.

Source : SVP.

## 1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 est établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3 % attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
<b>Croissance (source : PLF 2025)</b>	<b>1,1%</b>	<b>1,1%</b>
<b>Déficit public (source : PLF 2025)</b>	<b>-6,1%</b>	<b>-5,0%</b>
<b>Inflation (source : PLF 2025)</b>	<b>+2,1%</b>	<b>+1,8%</b>
<b>Endettement en % du PIB (source : PLF 2025)</b>	<b>112,9%</b>	<b>114,7%</b>

Le PLF pour 2025 poursuit l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concerneraient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros proviendraient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles seraient issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établissait comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
077-217700186-20250210-2025-005-CM-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

	<b>2024</b>
	<b>En Mds €</b>
<b>Budget de l'Etat</b>	<b>21,5</b>
<b>Budget de la Sécurité sociale</b>	<b>14,8</b>
<b>Budget des collectivités locales</b>	<b>5,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41,3</b>

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu d'écarter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros

**En synthèse :**

<b>Mesure</b>	<b>Economie prévue</b>
<b>Prélèvement pour abonder le fonds de réserve</b>	<b>3 Mds €</b>
<b>Ecrêtement de la dynamique de TVA</b>	<b>1,2 Md €</b>
<b>Recentrage / diminution du taux de compensation du FCTVA</b>	<b>0,8 Md €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5,0 Mds €</b>

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.

Accusé de réception en préfecture  
077-217700186-20250210-2025-005-CM-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

- Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.

Cependant, une **motion de censure** votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF.

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un **projet de loi de finances spéciale**, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte ainsi quatre articles

Article 1	<b>L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.</b>
Article 2	<b>Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.</b>
Article 3	<b>L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.</b>
Article 4	<b>Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.</b>

En complément de cette loi de finances spéciale, le décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2024.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, en suivant la méthode et le calendrier suivants :

<b>Etape 1</b>	<b>Reprise des débats parlementaires au Sénat le 15 janvier dernier sur la version du texte discutée par le Sénat sur la deuxième partie du PLF initial relative aux dépenses</b>
<b>Etape 2</b>	<b>Vote solennel du Sénat le 23 janvier puis organisation d'une commission mixte paritaire, puis retour du texte à l'Assemblée nationale pour une seconde lecture avec possibilité de modifier ou de supprimer des mesures (mais pas d'en ajouter de nouvelles)</b>
<b>Etape 3</b>	<b>Adoption de la loi de finances 2025 prévue pour la mi-février</b>
<b>Etape 4</b>	<b>Dépôt éventuel d'un projet de loi de finances rectificatif ou plus probablement d'un projet de loi portant diverses dispositions économiques, financières et sociales afin d'adopter des mesures faisant consensus entre les parlementaires (soutien aux agriculteurs, indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, etc...)</b>

## 2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL

Les chiffres présentés ci-après sont extraits de la note de conjoncture publiée le 25 septembre 2024 par la Banque postale.

### 2.1 Le bloc communal

(Comptes des communes dont Paris, des groupements à fiscalité propre et des syndicats)

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal.

Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%.

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales. Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2024 par rapport au niveau de 2023 :

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	+2,5%	+2,8 %
Recettes fiscales	+2,0%	+3,0%
Dépenses de fonctionnement	+4,4%	+3,8%
Charges à caractère général	+3,5%	+5,6%
Dépenses de personnel	+4,9%	+4,7%
Epargne brute	-7,8%	-3,5%
Dépenses d'investissement	+8,3%	+9,3%
Fonds de roulement	-2,2 Mds €	-0,5 Md €
Encours de dette	+1,4%	+3,1%

Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à de stade du cycle électoral.

## 2.2 Ensemble des collectivités

En agréant les comptes de l'ensemble des collectivités locales (régions, collectivités territoriales uniques, départements, communes, groupements à fiscalité propre et EPCI sans fiscalité propre), le même phénomène peut être observé : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, en considérant l'ensemble des collectivités, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros).

L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'euros fin 2023. Le 17 décembre dernier, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, Mme Cécile Raquin, Directrice générale des collectivités

territoriales, a avancé le chiffre d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 5,9% sur un an en 2024

### 3 ELEMENTS DE PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2025

S'agissant des dispositions concernant les collectivités locales, la loi de finances pour 2025 devrait selon toute probabilité se rapprocher du texte retravaillé « en deux fois » par le Sénat, dans un premier temps à la fin du mois de novembre dernier, et dans un second temps depuis la mi-janvier.

Le « fardeau » reposant sur les collectivités locales devrait ainsi passer de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.

Les éléments présentés ci-dessous ne sont valables que si la loi de finances 2025 est adoptée par le Parlement.

<p>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</p>	<p>La DGF des communes devrait augmenter de 290 millions d'euros par un nouvel abondement de l'Etat, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%)</li><li>- +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5,0%)</li></ul> <p>L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.</p> <p>Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR)</li><li>- 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure)</li></ul> <p>Les communes auparavant classées en ZRR, et non reclassées en zone FRR, devraient également percevoir ces majorations, grâce à un amendement voté par le Sénat et ayant reçu un avis favorable du Gouvernement en fin d'année dernière.</p>
<p>Soutien à l'investissement local</p>	<p>Aucune <u>nouvelle</u> décision d'attribution de DETR / DSIL / DSID ne peut intervenir en l'absence de loi de finances votée « en bonne et due forme ».</p> <p>Par ailleurs, M. Rebsamen, Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, a déclaré devant les Sénateurs en amont de l'examen des amendements du PLF 2025 qu'il proposera une « baisse</p>

	<i>limitée des dotations d'investissement, en préservant la DETR ».</i> Aucun chiffre précis n'a été évoqué à ce stade.
Mesures d'économies	<p>Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial devraient connaître des destins différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité devrait être <u>supprimée</u> ;</li> <li>- La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA devrait être <u>conservée</u> et faire économiser 1,2 milliard d'euros à l'Etat ;</li> <li>- La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros devrait être profondément <u>modifiée</u>. Le nouveau dispositif envisagé serait abondé d'un prélèvement d'un milliard d'euros « seulement » mais concernerait plus de 2000 collectivités disposant de niveaux de potentiel financier et de revenus élevés. Toutefois, la plus grande partie de ces prélèvements devrait être redistribuée sur plusieurs années aux collectivités contributrices, tandis qu'un pourcentage marginal irait abonder les différents dispositifs de péréquation existants.</li> </ul>
Incertitudes	<p>Certaines mesures techniques ont été mises en suspens, parmi lesquelles l'intégration de certaines communes ex ZRR dans le nouveau dispositif France ruralité revitalisation, ou encore la prorogation de certains dispositifs d'exonération et d'abattement fiscal dans les zones urbaines.</p> <p>Une autre incertitude existe au sujet de la rétroactivité au 1er janvier 2025 de certaines mesures qui pourraient être prises dans la loi de finances 2025.</p>

A l'occasion d'une récente intervention à la journée finances de l'association d'élus Intercommunalités de France, Mme Cécile Raquin, directrice générale de la DGCL, a précisé que les montants individuels de DGF ne pourraient sans doute pas être communiqués avant le 31 mars de cette année, ce qui pourrait permettre aux collectivités de décaler d'autant le vote de leur budget primitif en application du dernier alinéa de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales.

## II - LE CONTEXTE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

### 1 LES DONNEES GENERALES

Avant d'aborder la question du budget 2025 prévisionnel, il convient dans un premier temps de faire le point sur le compte administratif prévisionnel 2024, les restes à réaliser 2024 et les résultats à reporter sur l'exercice 2025.

#### 1.1 Le compte administratif prévisionnel 2024

**Le résultat brut<sup>1</sup> du compte administratif 2024** devrait s'établir à **+ 2 069 K€** contre 1 485 K€ au CA 2023 soit une **progression de 584 K€**. Cette situation appelle trois remarques. En effet, au compte administratif prévisionnel 2024 :

- ⇒ L'épargne brute qui représente les économies réalisées par la collectivité sur sa section de fonctionnement devrait s'établir à **1 144 K€** ;
- ⇒ La variation de dette est négative et devrait s'établir à **- 420 K€** puisque la collectivité a remboursé 420 K€ de capital et n'a pas mobilisé les 1,2 M€ prévus au budget primitif ;
- ⇒ Les dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice représentent, déduction faites des recettes réelles d'investissement une dépense nette de **-140 K€** seulement (-709 K€ de dépenses d'équipement diminuées de +569 K€ de recettes d'investissement (FCTVA et subventions).
- ⇒ De fait le résultat brut 2024 devrait progresser de 584 K€ comparativement au résultat brut 2023 (résultat brut 2023 pour 1 485 K€ + 1 144 K€ d'épargne - 420 K€ de variation de dette -140 K€ de dépenses d'équipement net = 2 100 K€).

Enfin, les restes à réaliser de dépenses sur l'exercice 2024 devraient s'établir à 378 K€ portant le résultat net à + 1 691K€.

Chiffres en K€	CA 2023	CA 2024 Prévisionnel
Résultat de fonctionnement	+ 1 100,0	+ 1602,5
Résultat d'investissement	+ 385,4	+ 467,0
Résultat brut	+ 1 485,4	+ 2 069,5
RAR recettes		
RAR dépenses	- 513,4	- 378,3
<b>Résultat net</b>	<b>+ 972,0</b>	<b>+ 1 691,2</b>

<sup>1</sup> Le résultat brut de la collectivité correspond à la somme du résultat de **fonctionnement et du résultat d'investissement**.

## 1.2 Les résultats reportés sur 2025

Dans ce contexte, sur 2025, la commune devrait procéder à la reprise des résultats ainsi qu'il suit :

- ⇒ + 467 K€ pour la reprise de l'excédent d'investissement 2024 en recettes d'investissement sur le compte 001 ;
- ⇒ - 378 K€ pour la reprise des restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement ;
- ⇒ Le financement des restes à réaliser de dépenses d'investissement étant intégralement financés par l'excédent d'investissement, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2024 en section d'investissement ;
- ⇒ + 1 602 K€ pour reprise du résultat de fonctionnement 2024, repris donc dans son intégralité au compte 002 en recettes de fonctionnement.

## 1.3 L'équilibre général du budget prévisionnel 2025

Chiffres en K€	BP 2024	BP 2025 Prévisionnel
Fonctionnement	13 670	14 921
Investissement	3 807	4 373
Total	17 477	19 294

Sur l'exercice 2025, le budget prévisionnel<sup>2</sup> devrait s'établir 19 294 K€<sup>3</sup> en progression de plus de 10 % comparativement au budget primitif 2024 dont :

- ⇒ 14 921 K€ en section de fonctionnement (+9% comparativement au BP 2024) ;
- ⇒ 4 373 K€ en section d'investissement (+15% comparativement au BP 2024).

## 2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet de budget 2025 s'équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 14 921 K€.

Les recettes de fonctionnement de l'année distinguent :

- ⇒ Les recettes réelles de l'année qui s'élèvent à 13 316 K€ (+4,9% comparativement au BP 2024) ;
- ⇒ Le résultat de fonctionnement reporté qui s'établit à 1 602 K€ ;
- ⇒ Les opérations d'ordres<sup>4</sup> pour un montant de 2 K€.

Chiffres en K€	BP 2024	BP 2025 prévi.
----------------	---------	----------------

<sup>2</sup> Budget présenté avec ses opérations d'ordre et ses résultats reportés.

<sup>4</sup> Les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables qui ne donnent lieu ni à encaissement pour les recettes, ni à décaissements pour les dépenses. Elles sont toujours équilibrées. Par l'exemple, la dotation aux amortissements constitue une dépense comptable qui valorise en fait une épargne obligatoire en section de fonctionnement et vient alimenter la section d'investissement en recette pour assurer le financement du renouvellement du patrimoine communal.

Atténuations de charges	22	50
Produits des services	966	951
Attribution de compensation	2 898	2 898
Impôts et taxes	7 275	7 617
Dotations	1 396	1 656
Gestion courante	140	146
Produits exceptionnels		
<i>Opérations d'ordre</i>	2	2
<i>Résultat de fct reporté</i>	972	1 602
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>13 670</b>	<b>14 921</b>

Les dépenses de fonctionnement de l'année distinguent :

- ⇒ Les dépenses réelles de l'année qui s'élèvent à 12 650 K€ (+5,2% comparativement au BP 2024) ;
- ⇒ Les opérations d'ordres pour un montant de 2 271 K€ qui regroupe pour l'essentiel la dotation aux amortissements qui constitue une épargne obligatoire et le virement qui constitue une épargne complémentaire.

Chiffres en K€	BP 2024	BP 2025 prévi.
Charges à caractère général	4 201	4 520
Charges de personnel	6 900	7 076
Charges de gestion courante	815	911
Charges financières	108	142
<i>Opérations d'ordre</i>	1 646	2 271
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>13 670</b>	<b>14 921</b>

## 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Estimées au budget primitif 2024 à 12 696 K€, les recettes réelles de fonctionnement<sup>5</sup> devraient s'afficher autour de 13 643 K€ au CA 2024 soit un taux de réalisation de 107% justifiant l'adoption d'une décision modification en cours d'exercice. En 2025, les recettes réelles de l'année sont évaluées à 13 316 K€ en hausse de près de 5% comparativement au BP 2024.

Chiffres en K€	BP 2024	CA 2024 prévi.	BP 2025 prévi.
Atténuations de charges	22	72	50
Produits des services	966	1 092	951
Attribution de compensation	2 898	2 898	2 898
Fiscalité	7 275	7 606	7 617
Dotations	1 396	1 702	1 656
Gestion courante	140	239	146
Produits exceptionnels		34	
<b>Recettes réelles fonctionnement</b>	<b>12 696</b>	<b>13 643</b>	<b>13 316</b>

### *Les atténuations des charges*

Les atténuations des charges (chapitre 013) correspondent à des remboursements de frais de personnel. Ils représentent moins de 1% des recettes réelles de fonctionnement. Budgétés à

<sup>5</sup> Recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes perçues sur l'exercice sans considérer les opérations d'ordre et les résultats reportés.

22 K€ en 2024, ils s'établissent à près de 72 K€ au CA prévisionnel. Par prudence, au BP 2025, ils sont anticipés pour 50 K€.

#### *Les produits des services*

Les produits des services représentent moins de 8% des recettes réelles de fonctionnement. Ils sont pour l'essentiel constituées par les produits services à caractère périscolaires (entre 66% et 68%) et à caractère social (entre 28% et 30%), le solde correspondant à des droits de stationnements, des redevances d'occupation du domaine public, des produits funéraires. Budgétés à 965 K€ en 2024, ils s'établissent à 1 092 K€ au CA prévisionnel et sont anticipés à 950 K€ au BP 2025.

#### *L'attribution de compensation versée par la CA Val D'Europe*

Elle représente autour de 22 % des recettes réelles de fonctionnement et correspond à la compensation financière versée par la communauté Val d'Europe au moment de l'intégration de la ville. Mathématiquement elle correspond à la différence entre :

- La fiscalité transférée par la Ville de Bailly-Romainvilliers à la communauté Val d'Europe qui constitue donc une perte de recettes pour la commune ;
- Et les charges transférées par la ville nécessaires à l'exercice des compétences transférées à Val d'Europe qui constitue donc une diminution de dépenses pour la Ville ;

L'attribution de compensation de la commune s'élève à 2 898 K€ ce qui signifie que la commune a transféré plus de recettes que de dépenses à la communauté qui vient donc la compenser. Sauf révision des attributions de compensations décidée conjointement par la communauté et ses communes membres, l'attribution de compensation est figée dans le temps dans son montant initial soit 2 898 K€.

#### *Les impôts et taxes*

Les impôts et taxes représentent autour de 57% des recettes réelles de fonctionnement. Ils sont pour l'essentiel constitués de la fiscalité des ménages des droits de mutations et de la taxe sur l'électricité.

⇒ La fiscalité des ménages est la recette la plus importante de la collectivité. Elle représente autour de 52% recettes réelles de fonctionnement. Au compte administratif 2024, le produit de la fiscalité ménage est estimé à 6,9 M€ dont :

- 64 K€ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- 62 K€ pour la taxe du foncier non bâti ;
- 6 791 pour la taxe sur le foncier bâti.

⇒ Le produit issu de la taxe sur le foncier bâti représente donc à lui seul 50% des recettes réelles de fonctionnement. Il est constitué à hauteur de :

- 37% par le foncier bâti résidentiel c'est-à-dire les particuliers propriétaires qui résident sur le territoire communal (2 482 K€) ;
- 63% par le foncier bâti des entreprises et commerces installés sur le territoire communal (4 309 K€) ;

**Le produit fiscal de la taxe foncière des entreprises constitue donc en importance la première recette de la collectivité (4 309 K€ soit 32% des recettes réelles de fonctionnement) avant même l'attribution de compensation (2 898 K€ soit 21% des recettes réelles de fonctionnement), ceci allège d'autant la fiscalité des habitants de la commune.**

- ⇒ En 2025, le produit de la fiscalité des ménages est évalué à 7 M€ après intégration de la hausse forfaitaire des bases fiscales de 1,7%. Cette année encore, **aucune hausse des taux de la fiscalité directe n'est envisagée. Le produit de la fiscalité locale évolue donc à fiscalité constante.**
- ⇒ Par prudence aucune variation physique des bases n'a été intégrée dans la prévision budgétaire 2025 pour les taxes foncières bâties et non bâties. A réception de l'état fiscal 1259 COM pour l'exercice 2025, la commune pourra être amenée à prendre une décision modificative dans l'hypothèse où la variation physique des bases génèrerait un produit fiscal complémentaire significatif.
- ⇒ Des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) représentent entre 3% et 4% des recettes réelles de fonctionnement. Réalisés à hauteur de 488 K€ au compte administratif 2024, ils ne sont anticipés par prudence qu'à 400 K€ comme au budget 2025.
- ⇒ De la taxe sur l'électricité pour moins de 2% des recettes réelles de fonctionnement. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est un impôt indirect perçu par les communes et payé par tous les consommateurs finaux, particuliers ou professionnels via leur facture d'électricité. Au compte administratif prévisionnel 2024, elle s'élève à 185 K€ et a été reconduite pour le même montant au budget primitif 2025.

#### *Les dotations*

Les dotations représentent entre 11% et 12% des recettes réelles de fonctionnement. Elles sont pour l'essentiel constituées :

- ⇒ Des recettes versées par la Caisse d'allocations familiales qui représentent selon les exercices entre 60% et 70% des dotations. Budgétées à 960 K€ en 2024, elles s'établissent à près de 1 075 K€ au CA prévisionnel. Par prudence, au BP 2025, elles sont anticipées pour 1 000 K€, la collectivité n'ayant pas à ce jour reçu les notifications afférentes.
- ⇒ Des compensations fiscales<sup>6</sup> versées par l'État qui représentent selon les exercices entre 14% et 18% des dotations. Budgétées à 200 K€ en 2024, elles s'affichent à 280 K€ au CA prévisionnel et ont été estimées à 290 K€ au BP 2025.
- ⇒ De la dotation globale de fonctionnement, principale dotation versée par l'État qui comprend et la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale (fraction péréquation) pour près de 8% des dotations. Budgétées à 110 K€ en 2024 et réalisées à hauteur de 137 K€ au CA prévisionnel. Les montants perçus en 2024 ont été reconduits au BP 2025, la collectivité n'ayant, là aussi, pas reçu les notifications afférentes.
- ⇒ Du FCTVA fonctionnement qui représente entre 4% et 6% des dotations. Cette recette correspond au remboursement de la TVA réglée au titre de l'entretien des bâtiments

---

<sup>6</sup> Compensations pour exonération de la taxe foncière bâtie.

publics et de la voirie. Réalisé à hauteur de 71 K€ au CA anticipé 2024, il est estimé à 105 K€ au BP 2025.

### *Les produits de gestion courante*

Les produits de gestion courante représentent entre 1% et 2% des recettes réelles de fonctionnement. Ils correspondent d'une part aux locations des salles et immeubles perçues par la commune, d'autre part aux remboursements de l'assurance statutaire de la collectivité.

- ⇒ Les revenus des immeubles représentent environ 40 K€ de recettes annuelles et se caractérisent par leur stabilité de versement ;
- ⇒ Les remboursements de l'assurance statutaire se caractérisent au contraire par des versements irréguliers et pour des montants significatifs oscillant tout de même entre 100 K€ et 200 K€ de recettes annuelles. Anticipés à hauteur de 100 K€ au BP 2024, ils ont été réalisés pour 193 K€. Toutefois, en l'absence de visibilité sur ce poste de recettes, le BP 2025 a reconduit les crédits ouverts en 2024 soit 100 K€.

## 2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Estimées au BP 2024 à 12 024 K€, les dépenses réelles de fonctionnement<sup>7</sup> devraient s'afficher autour de 12 499 K€ au CA 2024 soit un taux de réalisation de près 104% rendu possible par l'adoption d'une décision modificative. En 2025, les dépenses réelles de l'année sont évaluées à 12 650 K€ en hausse de 1,2% comparativement au CA 2024 prévisionnel.

Chiffres en K€	BP 2024	CA 2024 prévi.	BP 2025 prévi.
Charges à caractère général	4 201	4 633	4 520
Charges de personnel	6 900	6 849	7 076
Charges de gestion courante	815	927	912
Charges financières	108	90	142
Dépenses réelles fonctionnement	<b>12 024</b>	<b>12 499</b>	<b>12 650</b>

### *Les charges à caractère général*

Les charges à caractère général représentent autour de 33% des recettes réelles de fonctionnement. Elles correspondent pour l'essentiel aux charges de fonctionnement de la collectivité (électricité, gaz, carburant, fournitures scolaires et administratives, affranchissement) aux contrats de prestations de services (restauration scolaire, fourniture de goûter, marché d'entretien du chauffage, contrat de maintenance des ascenseurs...) ainsi qu'aux travaux d'entretien courant.

Les factures d'électricité, d'alimentation, des contrats de prestations de services, le frais de nettoyages des locaux ainsi que l'entretien des bâtiments et de la voirie représentent selon les exercices entre 60% et 70% des charges à caractère général.

Évaluées au BP 2024 à 4 201 K€, elles ont été réalisées à hauteur de 4 633 K€ sous l'effet conjugué d'une part de niveau de prix encore très élevés sur les matières premières (énergie et alimentation notamment) et les prestations BTP, d'autre part du décalage de factures 2023 sur l'exercice 2024 généré par un arrêté des comptes anticipé sur l'exercice 2023 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle instruction comptable. Au BP 2025, les charges à caractère général sont estimées à 4,5 M€ en baisse de 2,4% comparativement au CA 2024.

<sup>7</sup> Dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses à mandater sur l'exercice sans considérer les opérations d'ordre et les résultats reportés.

### *Les charges de personnel*

Les charges de personnel représentent autour de 51% des recettes réelles de fonctionnement<sup>8</sup>. Anticipée à 6 900 K€ au budget 2024, elles ont été réalisées pour un montant de 6 849 K€ soit un taux de réalisation de 99,3%. Elles sont pour l'essentiel constituées à hauteur de :

- ⇒ 54% par la rémunération du personnel ;
- ⇒ 14% par les cotisations de retraites ;
- ⇒ 14% par les indemnités ;
- ⇒ 11% par les cotisations URSSAF.

Les dépenses de personnel ont progressé de 6,6 % en 2024 (6 849 au CA 2024 contre 6 428 K€ au CA 2023) et devraient progresser de 3,3% en 2025 compte tenu des prévisions budgétaires (7 076 K€). Ces augmentations s'expliquent pour l'essentiel par des mesures exogènes à l'exception de la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) sur l'exercice 2025 :

- ⇒ Revalorisation du SMIC intervenue au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> mai 2023 avec effet année pleine en 2024 ;
- ⇒ Nouvelle revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 avec effet année pleine en 2024.
- ⇒ Répercussion en année pleine de la hausse du point d'indice intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2023 avec effet année pleine en 2024.
- ⇒ Attribution de cinq points d'indice majorés pour tous les agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ⇒ Répercussion en année pleine de la hausse SMIC intervenue au 1<sup>er</sup> mai 2023 avec effet année pleine en 2024 ;
- ⇒ Hausse du smic au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### *Les charges de gestion courante*

Les charges de gestion courante représentent entre 6% et 7% des recettes réelles de fonctionnement. Elles sont pour l'essentiel constituées :

- ⇒ Par la contribution versée au Centre culturel à hauteur de 32 % des charges courantes et pour un montant de 295 K€ stable comparativement au compte administratif prévisionnel 2024 ;
- ⇒ Par la contribution versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours à hauteur de 15% des charges courantes et pour un montant de 140 K€ soit la reconduction des crédits ouverts en 2024 ;
- ⇒ Par les indemnités versées aux élus à hauteur de 13% des charges courantes et pour un montant de 120 K€ en hausse de 1,4% comparativement au compte administratif prévisionnel 2024 ;
- ⇒ Par les subventions versées aux associations à hauteur de 13% des charges courantes et pour un montant de 120 K€ en hausse de 6,6% comparativement au compte administratif prévisionnel 2024.

---

<sup>8</sup> Source Minéfi.

- ⇒ Par la contribution versée au CCAS à hauteur de 7 % des charges courantes et pour un montant de 68 K€ stable comparativement au budget primitif 2024 (sans considération de la contribution complémentaire de 43 K€ versée en 2024).

### Les charges financières

Les charges financières représentent moins de 1% des recettes réelles de fonctionnement et sont en diminution constante du fait de l'absence de recours à l'emprunt sur les exercices 2023 et 2024. Au budget primitif 2025, elles sont évaluées à 142 K€.

## 2.3 L'épargne brute

L'épargne brute est un ratio central de l'analyse financière des collectivités. Elle mesure l'épargne qu'une collectivité réalise de manière récurrente sur sa section de fonctionnement et se calcule par différence entre les recettes et les dépenses réelles et récurrentes de la section de fonctionnement.

- ⇒ Au compte administratif 2022, l'épargne brute de la collectivité était de 970 K€ représentant un taux d'épargne de 8,0% ;
- ⇒ Au compte administratif 2023, l'épargne brute de la collectivité était de 1 426 K€ représentant un taux d'épargne de 11,4% étant précisé que ce taux d'épargne brute a été artificiellement tiré vers le haut par un arrêté des comptes plus précoce qu'à l'accoutumé du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature comptable ;
- ⇒ Au compte administratif prévisionnel 2024, l'épargne brute devrait s'établir à 1 110 K€ soit un taux d'épargne brute de 8,1%, étant précisé que le taux d'épargne brute 2024 est artificiellement tiré vers le bas par la prise en compte de dépenses afférentes à 2023 non comptabilisées en 2023 du fait d'un arrêté des comptes plus précoces pour permettre l'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature comptable. En clair, les dépenses qui n'ont pu être réglées en 2023 pour des raisons de calendriers, l'ont été en 2024.

Le budget prévisionnel de 2025 anticipe l'épargne brute à 666 K€ portant le taux d'épargne à 5,0%. Pour information au budget primitif 2024, l'épargne brute prévisionnelle était de 672 K€ soit un taux d'épargne de 5,3%.

## 3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget 2025 s'équilibre en section d'investissement pour un montant de 4 373 K€.

Les recettes d'investissement de l'année distinguent :

- ⇒ Les recettes réelles de l'année qui s'élèvent à 1 636 K€ ;
- ⇒ Les opérations d'ordres pour un montant de 2 271 K€ ;
- ⇒ L'excédent d'investissement reporté qui s'établit à 467 K€ ;

Chiffres en K€	BP 2025 prévi.
10 Dotations	436
16 Emprunt	1 200
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>2 271</i>

Accusé de réception en préfecture  
077-217700186-20250210-2025-005-CM-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

Résultat d'investissement reporté	467
Recettes investissement	<b>4 373</b>

Les Dépenses d'investissement de l'année distinguent :

- ⇒ Les dépenses réelles de l'année qui s'élèvent à 4 371 K€ ;
- ⇒ Les opérations d'ordres pour un montant de 2 K€ ;

Chiffres en K€	BP 2025 prévi.
RAR dépenses 2024	378
Dépenses d'équipement nouvelles	3 532
16 Amortissement dette	461
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>2</i>
Dépenses investissement	<b>4 373</b>

### 3.1 Les recettes réelles d'investissement

Chiffres en K€	BP 2024	CA 2024 prévi.	BP 2025 prévi.
13 Subventions		98	
10 Dotations	430	428	436
21 Immobilisation		44	
16 Emprunt	1 218		1 200
Recettes réelles investissement	<b>1 648</b>	<b>570</b>	<b>1 636</b>

Estimées au budget primitif 2024 à 1 648 K€, les recettes réelles de d'investissement<sup>9</sup> devraient s'afficher autour de 570 K€ au CA 2024.

En 2025, les recettes réelles de l'année sont évaluées à 1 636 K€ dont :

- ⇒ 436 K€ au titre des dotations (FCTVA et la taxe d'aménagement) ;
- ⇒ 1 200 K€ au titre du recours éventuel à l'emprunt, étant précisé que sur les exercices 2023 et 2024 aucun emprunt n'a été contracté.

### 3.2 Les dépenses réelles d'investissement

Chiffres en K€	BP 2024	CA 2024 prévi.	BP 2025 prévi.
20 Immobilisations incorporelles	128	33	
21 Immobilisations corporelles	3 191	645	3 910
23 Immobilisations en cours	84	31	
16 Amortissement dette	403	420	461
Dépenses réelles investissement	<b>3 806</b>	<b>1 129</b>	<b>4 371</b>

#### *Les dépenses d'équipement*

Au compte administratif anticipé 2024, les dépenses d'équipement devraient s'établir à 709 K€ soit 33 K€ au titre des immobilisations incorporelles, 645 K€ au titre des immobilisations corporelles et 31 K€ au titre des immobilisations en cours.

Au budget primitif 2025, les dépenses d'équipement correspondent :

- ⇒ D'une part aux restes à réaliser 2024 pour un montant de 378 K€ ;

<sup>9</sup> Recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes perçues sur l'exercice sans considérer les opérations d'ordre et les résultats reportés.

⇒ D'autre part aux éventuelles opérations nouvelles pour un montant de 3 532 K€.

Pour information, en 2023, dernière année connue pour disposer d'éléments de comparaison, la commune de Bailly Romainvilliers a consacré 386 € par habitant à sa politique d'équipement.

#### *L'amortissement de la dette*

Sur l'exercice 2025, l'amortissement de la dette représentera une charge de 461 K€ contre 420 K€ constaté sur l'exercice 2024.

### 3.3 L'encours de dette

Depuis la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire est désormais l'occasion de faire un point complet sur l'endettement de la collectivité.

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette s'affiche à 3 935 K€ contre 4 355 K€ fin 2023 **soit une diminution de près de 10%**. Cette baisse significative s'explique par :

- ⇒ Un amortissement de la dette de 420 K€ ;
- ⇒ L'absence de recours à l'emprunt ;

Fin 2023, l'encours de dette de la commune représentait une charge de 591 € par habitant contre 754 € par habitant pour les communes de la même strate postulant en encours inférieur à la moyenne de 32%<sup>10</sup>.

L'encours de dette compte neuf emprunts mobilisés auprès de quatre prêteurs. Le Crédit Mutuel reste le premier de la ville. Il détient 74% de son encours suivi du Crédit Foncier avec 18% de l'encours tandis que la Caisse d'Épargne et la Caisse des dépôts se répartissent respectivement 7% et 1% de l'encours de la commune.

**Tous ces emprunts ont été mobilisés sur des taux fixe oscillant entre 0,75 % et 4,66%.**

La collectivité n'a pas supporté la hausse des taux d'intérêts constatée depuis deux ans et demi puisque son encours de dette n'est pas exposé à taux variable. L'encours de la collectivité est intégralement composé d'emprunts classé 1A au sens de la charte Gissler de bonne conduite. La Ville ne détient pas et n'a jamais détenu d'emprunts risqués dits toxiques (produits de pente, avec barrière et/ou effet multiplicateur...).

La charte Gissler de bonne conduite signée en 2019 entre les établissements bancaires et les collectivités locales et la circulaire du 25 juin 2010 ont permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque. Cette charte comprend un tableau de classification des emprunts en fonction du niveau de risque.

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) de l'indice sous-jacent traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) de la structure exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, il existe une catégorie F6 qui regroupe les produits hors charte.

Une charge financière inférieure à la moyenne

---

<sup>10</sup> Source Minéfi.

Sur la période 2020-2023, la situation de la commune se caractérise par une charge financière très inférieure à la moyenne. En 2023, les frais financiers de la commune représentaient 13 € par habitants contre un ratio moyen de 19 € par habitant soit une charge financière inférieure à la moyenne de 32%<sup>11</sup>.

Frais financiers (€/hbt)	2020	2021	2022	2023
Bailly-Romainvilliers	14	13	12	13
Moyenne de la strate	22	21	18	19
Ecart à la moyenne	- 36%	- 38%	- 33%	- 32%

Fin 2025, l'encours de dette est estimé à 4 674 K€ contre 3 935 K€ fin 2024 correspondant :

- ⇒ Un amortissement de la dette de 461 K€ ;
- ⇒ Un recours éventuel à l'emprunt de 1 200 K€.

### 3.4 La solvabilité financière de la commune

La solvabilité financière d'une collectivité se mesure en rapportant son encours de dette à son niveau d'épargne. Il s'agit ici de déterminer le nombre d'années d'épargne nécessaire pour rembourser une dette en général contractée sur quinze ans.

Évidemment pour être en situation de solvabilité, une commune ne doit pas mobiliser plus de 15 années d'épargne pour rembourser une dette contractée sur quinze ans. Le seuil d'alerte est même fixé en deçà de 10 années d'épargne.

Années	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prévi	BP 2025 prévi
Épargne brute	848	1 426	1 144	666
Taux épargne brute	7,1%	11,4%	8,4%	5,0%
Encours de dette au 31/12	4 751	4 355	3 935	4 674
Ratio dette/épargne (années)	5,6	3,0	3,4	7,0

Fin 2023, la ville de Bailly Romainvilliers devait mobiliser 3 ans d'épargne brute pour rembourser une dette contractée en moyenne sur 15 ans. Pour information, les communes de la même strate devaient sur ce même exercice mobiliser 3,6 ans d'épargne brute<sup>12</sup>.

## 4. LES RESSOURCES HUMAINES

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, il convient à présent de procéder lors de l'établissement du ROB à l'étude de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel de la commune.

**En 2024, le volume des effectifs a été appréhendé au regard du type et de la qualité des services publics à offrir à la population et des politiques publiques envisagées.**

Comme l'ensemble des secteurs, la Fonction Publique Territoriale (FPT) est également confrontée à des enjeux d'attractivité et de fidélisation des agents, avec une forte concurrence du secteur privé. La désertification de certaines professions comme les animateurs, les

<sup>11</sup> Source Minéfi.

<sup>12</sup> Source Minéfi.

auxiliaires de puéricultures, ou encore les policiers municipaux font qu'aujourd'hui l'offre est supérieure à la demande.

Pour faire face à ces enjeux, la commune a développé les qualifications professionnelles, les parcours individuels, la formation continue... La collectivité est convaincue que de bonnes conditions de travail et une politique ambitieuse de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien, et agissent pour la prévention de l'absentéisme.

Dans cette démarche, **la commune a sollicité un audit externe auprès du centre de gestion de Seine-et-Marne pour évaluer sa qualité de vie et des conditions de travail.** Cette évaluation a permis de reconnaître les actions déjà en place et d'identifier les axes de progrès.

**Il en ressort également que la commune se situe parmi les trois premières communes du département en matière de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT).**

Années	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prévi
Charges de personnel	6 194 K€	6 428 K€	6 849 K€
Variation en €	+ 200 K€	+ 233 K€	+421 K€
Variation en %	+3,3%	+3,8%	+6,6%

En 2024, les charges de personnel sont en augmentation de 6.6 % par rapport au réalisé de 2023. Cette augmentation se justifie d'une part par des mesures exogènes :

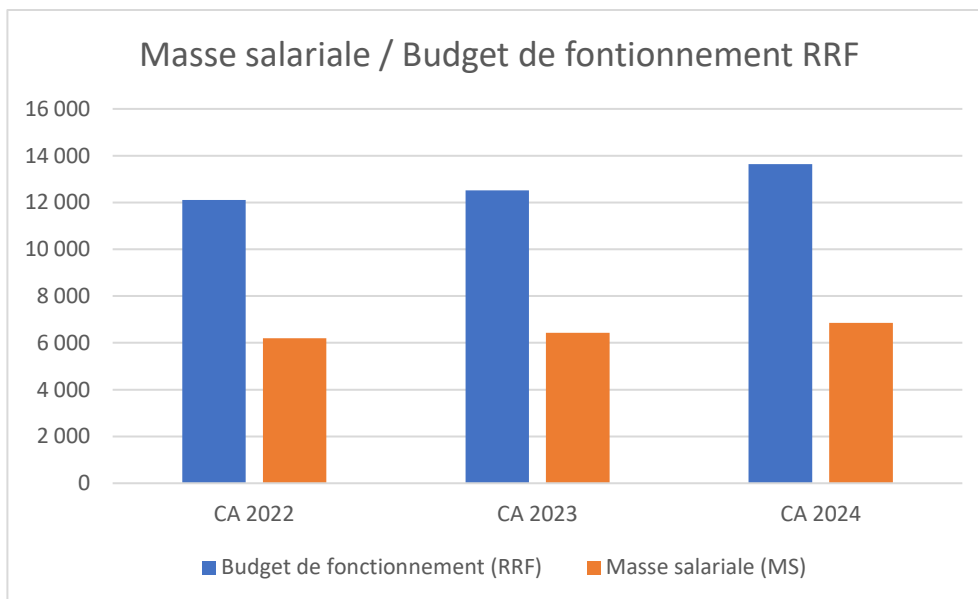
- ⇒ Augmentation du point d'indice sur un an (140 000€)
- ⇒ Attribution de 5 pts d'indice à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (65 000€)

Et d'autre part par la création de 3 postes supplémentaires :

- ⇒ 1 chargé de mission sport et vie associative
- ⇒ 1 éducatrice de jeunes enfants en crèche
- ⇒ 1 assistante administrative au CCAS pour 4 mois

Le ratio de la masse salariale s'apprécie au regard des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

En K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Masse salariale (MS)	6 194	6 427	6 849
Budget de fonctionnement (RRF)	12 107	12 513	13 643
MS/Budget de fonctionnement	51,2%	51,4%	50,2%



L'effectif consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (Ville-CCAS-Centre culturel)

Statuts		Sexe		Total
		Homme	Femme	
Titulaires		32	75	107
Stagiaires		0	2	2
Contractuels	Art 332-12 emplois permanents	4	36	40
	CDI	0	1	1
	Art 332-8 emplois permanents	0	0	0
	Activité accessoire	1	0	1
	Art 332-13 emplois permanents	1	7	8
	Vacataires	2	9	11
Apprentis		0	0	0
<b>Total</b>		<b>40</b>	<b>130</b>	<b>170</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 170 agents tous statuts confondus exercent une activité au sein de la commune contre 164 référencés au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 6 postes en plus à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dont :

- ⇒ 150 agents occupent un emploi permanent dont 109 titulaires de la fonction publique et 41 contractuels, hors vacataires, remplaçants, et apprentis ;
- ⇒ 8 agents remplaçants ;
- ⇒ 12 agents comprenant 11 agents vacataires et 1 agent en activité accessoire.

*La répartition par catégorie et hommes/femmes au sein de la collectivité (hors vacataires et remplaçants) :*

Catégories	Hommes	Femmes	Total
A	1	11	12
B	4	26	30
C	31	77	108
Total	36	114	150

L'effectif du personnel est composé majoritairement de femmes (114 agents) et ce toutes catégories confondues pour atteindre les 76 %.

Dans la fonction publique, on relève au niveau national que 3 agents sur 5 sont des femmes : 61% des postes sont occupés par des femmes (59% au niveau communal.) contre 39% par des hommes<sup>13</sup>.

Concernant les ratios par catégorie, ils restent inférieurs à la représentation nationale dans la fonction publique territoriale concernant les catégories A et B et supérieurs pour les catégories C. Sur 150 emplois permanents, on observe que :

- ⇒ 8 % sont des cadres A ;
- ⇒ 20 % sont des catégories B ;
- ⇒ 72 % sont des agents de catégorie C.

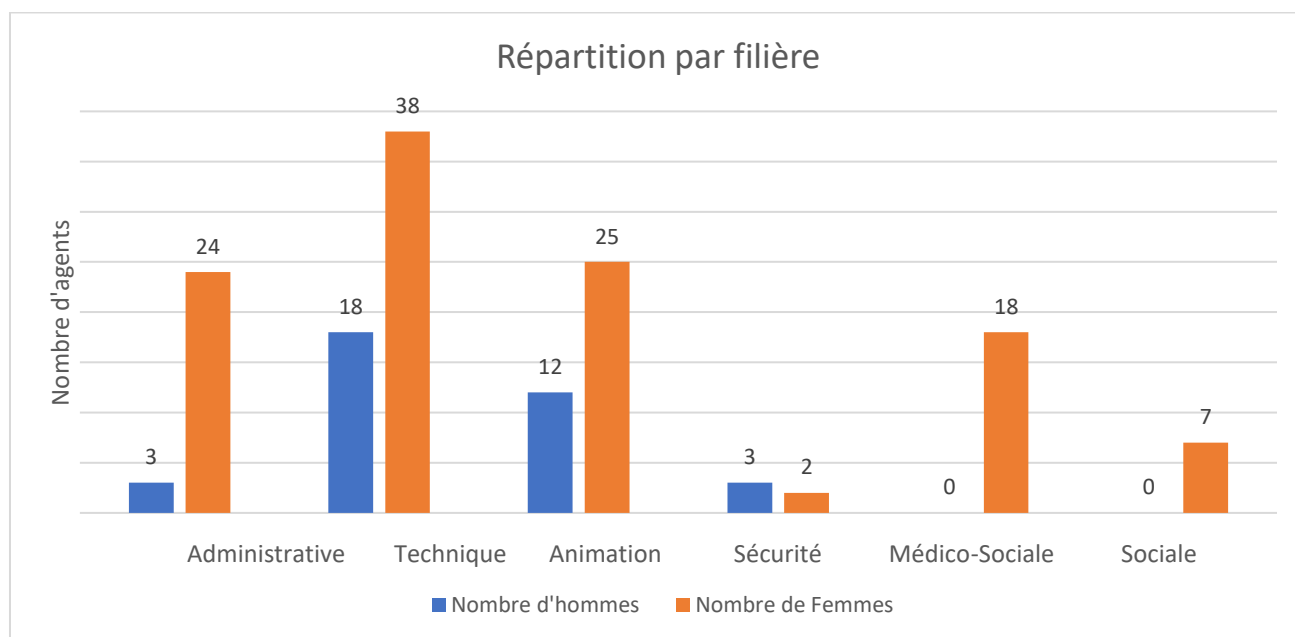
Ces chiffres tendent à se rapprocher des moyennes nationales sauf pour la catégorie A qui reste encore inférieure de 5 points.

---

<sup>13</sup> Données 2019 panorama de la FPT 2022

*La répartition des agents par filière<sup>14</sup> :*

Filière	Nombre d'hommes	Nombre de Femmes	Total
Filière Administrative	3	24	27
Filière Technique	18	38	56
Filière Animation	12	25	37
Filière Sécurité	3	2	5
Filière Médico-Sociale	0	18	18
Filière Sociale	0	7	7
TOTAL	36	114	150



La répartition par filière reflète la réalité de la commune puisque :

- 70 % du personnel communal travaille auprès des enfants ou des jeunes ;
- 18 % du personnel communal exerce leur fonction en filière administrative ;
- 7 % du personnel communal est affecté au service technique et à l'entretien du territoire.

<sup>14</sup> Dans la filière technique sont intégrés les ATSEM(s) les agents de restauration, les gardiens des équipements communaux, les agents des services techniques, cuisiniers et aides cuisiniers des crèches. ~~Seulement 11 agents relèvent du service technique.~~

## 6. LE BUDGET DU CENTRE CULTUREL

Comme pour le budget principal, avant d'aborder la question du budget 2025 prévisionnel, il convient dans un premier temps de faire le point sur le compte administratif prévisionnel 2024, les restes à réaliser 2024 ainsi que les résultats à reporter sur l'exercice 2024.

### 6.1 Le compte administratif prévisionnel 2024

Le résultat brut du compte administratif prévisionnel 2024 devrait s'établir ainsi qu'il suit :

- ⇒ + 104,0 K€ Résultat de fonctionnement
- ⇒ + 6,5 K€ Résultat de d'investissement
- ⇒ + 110,5 K€ de résultat brut
- ⇒ 79,3 K€ restes à réaliser en dépenses
- ⇒ + 30,0 K€ restes à réaliser en recettes
- ⇒ + **61,2 K€ résultat net**

#### Fonctionnement

CA 2024 prévi. (K€)	RECETTES	DEPENSES
Produits des services	34,2	
Dotations	47,0	
Gestion courante	305,9	
Produits exceptionnels	0,6	
<i>Opérations d'ordre</i>		<i>7,8</i>
<i>Résultat de fct reporté</i>	<i>103,8</i>	
Charges à caractère général		196,5
Charges de personnel		120,3
Charges de gestion courante		61,7
Charges financières		1,3
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>491,5</b>	<b>387,5</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>+ 104,0</b>	

#### Investissement

CA 2024 prévi. (K€)	RECETTES	DEPENSES
10 Dotations	1,3	
Affectation	0,5	
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>7,8</i>	
<i>Résultat d'investissement reporté</i>	<i>2,0</i>	
21 Immobilisations corporelles		5,1
<b>Section d'investissement</b>	<b>11,6</b>	<b>5,1</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+ 6,5</b>	

CA 2024 prévi. (K€)	RECETTES	DEPENSES
Résultat brut	+ 110,5	
<i>Restes à réaliser</i>	<i>30,0</i>	<i>79,3</i>
<b>Résultat net</b>	<b>+ 61,2</b>	

## 6.2 Les résultats reportés sur 2025

Dans ce contexte, sur 2025, la commune devrait procéder à la reprise des résultats ainsi qu'il suit :

- ⇒ + 6,5 K€ pour la reprise de l'excédent d'investissement 2024 en recettes d'investissement sur le compte 001 ;
- ⇒ - 79,3 K€ pour la reprise des restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement ;
- ⇒ + 30,0 K€ pour la reprise des restes à réaliser 2024 en recettes d'investissement mettant en évidence un besoin de financement en section d'investissement de 42,8 K€ (6,5 K€ - 79,3 K€ + 30,0 K€) ;
- ⇒ + 42,8 K€ sur le compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- ⇒ + 61,2 K€ pour reprise du résultat de fonctionnement 2024 disponible après affectation des 42,8 K€ sur le compte 1068 (104,0 K€ - 42,8 K€).

## 6.3 Le budget primitif 2025

Sur l'exercice 2025, le budget prévisionnel<sup>15</sup> devrait s'établir 544,2 K€<sup>16</sup> dont :

- ⇒ 427,3 K€ en section de fonctionnement ;
- ⇒ 116,9 K€ en section d'investissement.

Chiffres en K€	BP 2024	BP 2025 Prévisionnel
Fonctionnement	490,8	427,3
Investissement	93,6	116,9
Total	584,4	544,2

### *Les recettes de fonctionnement*

- ⇒ Les produits des services sont évalués à 35 K€ soit une progression de 2,2% comparativement au CA 2024 ;
- ⇒ Les dotations sont évaluées à 25 K€ contre 47 K€ réalisés au CA 2024.
- ⇒ La participation de la commune est reconduite pour son montant versé en 2024 soit 295 K€.
- ⇒ Les produits de gestion courante correspondent aux revenus des immeubles. Ils sont évalués à 11 K€ ;

### *Les dépenses de fonctionnement*

- ⇒ Les charges à caractère général sont évaluées à 210 K€ en progression de 6,9% comparativement au CA 2024 ;
- ⇒ Les charges de personnel sont évaluées à 117 K€ en diminution de 2,7% comparativement au CA 2024 ;
- ⇒ Notons que la baisse des charges de personnel est directement corrélée à la hausse des charges à caractère général puisque des services jusqu'alors assurés par du personnel centre culturel sont désormais réalisés sous prestation de service.
- ⇒ Les charges de gestion courante sont estimées à 65,2 K€ au BP 2025 contre 61,7 K€ au CA 2024 soit une progression de 5,6%.

<sup>15</sup> Budget présenté avec ses opérations d'ordre et ses résultats reportés.

Sur ces bases, le centre culturel dégagerait un autofinancement de 35 K€, 10 K€ au titre des dépenses d'amortissement et 25 K€ au titre de l'autofinancement complémentaire.

#### *Les recettes d'investissement*

Les recettes d'investissement s'élèveraient à 116,9 K€ et comprendraient :

- ⇒ L'autofinancement prévisionnel à hauteur de 35 K€ ;
- ⇒ Les résultats reportés à hauteur de 6,5 K€
- ⇒ L'affectation des résultats à hauteur de 42,7 K€
- ⇒ Une subvention d'investissement pour 30 K€
- ⇒ Du FCTVA pour 2,6 K€

#### *Les dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement ne comprennent aucun remboursement d'emprunt puisque le Centre culturel n'a pas contracté de dette.

Les dépenses d'investissement sont exclusivement composées de dépenses d'équipement pour un montant de 116,9 K€ dont 79,3 K€ au titre des restes à réaliser et 37,6 K€ au titre de dépenses nouvelles.

#### Fonctionnement

BP 2025 prévi. (K€)	RECETTES	DEPENSES
Produits des services	35,0	
Dotations	25,0	
Gestion courante	306,0	
Produits exceptionnels		
<i>Opérations d'ordre</i>		<i>35,1</i>
<i>Résultat de fct reporté</i>	<i>61,3</i>	
Charges à caractère général		210,0
Charges de personnel		117,0
Charges de gestion courante		65,2
Charges financières		
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>427,3</b>	<b>427,3</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>0</b>	

#### Investissement

BP 2025 prévi. (K€)	RECETTES	DEPENSES
10 Dotations	2,6	
13 Subventions	30,0	
Affectation	42,7	
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>35,1</i>	
<i>Résultat d'investissement reporté</i>	<i>6,5</i>	
21 Immobilisations corporelles		116,9
<b>Section d'investissement</b>	<b>116,9</b>	<b>116,9</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>0</b>	

### III – TRAJECTOIRE POUR 2025

Tout d'abord, il faut rappeler que l'année 2024 a été marquée par plusieurs projets structurants pour notre commune, projets rappelés ci-dessous.

Pour 2025, malgré un environnement budgétaire très tendu compte tenu de la forte poussée inflationniste et des mesures envisagées par le gouvernement pour redresser les comptes, la municipalité va continuer à moderniser la commune, entretenir les équipements publics, aménager notre territoire et se préparer aux enjeux de demain notamment dans le cadre de la phase V du développement.

Le tout de manière inclusive, durable et économiquement responsable, compte tenu du contexte.

Alors que la France n'a toujours pas de budget pour 2025, et que l'Etat n'a donc aucune visibilité sur les enveloppes dont il disposera pour soutenir les territoires, nous devons préparer le nôtre qui, contrairement à celui de l'Etat, doit être impérativement à l'équilibre.

Comme bien d'autres collectivités, nous allons devoir faire des choix.

## Infrastructures et équipements

### Réalisations en 2024 :

- Nous avons poursuivi nos efforts pour maintenir et rénover nos bâtiments publics, un investissement essentiel pour la pérennité des infrastructures qui servent au quotidien nos services publics et accueillent les habitants.
- Nous avons renouvelé les équipements quand ils sont devenus vétustes et inadaptés c'est le cas notamment du ring de boxe et de l'ensemble des tatamis.
- Le city stade adossé à la Maison des jeunes a été entièrement refait
- Un parcours pédagogique et un espace réservé à la pratique du basket-ball ont été réalisés, entièrement financés par l'aménageur public EPA France.

### Projections pour 2025 :

- Nous réaliserons les projets issus de la démocratie participative :
  - Un espace convivial et inclusif sur le parc des Alizés sera aménagé en 2025 (travaux en cours) avec l'installation entre autres, d'une tyrolienne, de trampolines enterrés et d'une aire de pique-nique avec quelques tables,
  - Un cani parc de 2500 m<sup>2</sup> sera créé au nord de la commune.
- Un marché nouveau a été conclu pour l'entretien des terrains de sport et des équipements sportifs notamment pour le terrain de football synthétique.
- Un projet d'extension de la capacité de stockage du matériel associatif se concrétisera en 2025, afin de soutenir le développement de nos associations et leur organisation.
- Notre Structure Information Jeunesse intégrera ses nouveaux locaux.
- Les travaux de peinture extérieure du bâtiment de l'école des Alizés débuteront courant 2025, ainsi que les travaux de rénovation et réparation des toitures vieillissantes de nos groupes scolaires et du complexe tennistique.

- Après un retard conséquent dans les études dû aux difficultés d'aménagement d'un espace très contraint, les travaux de requalification de la rue des Berges débuteront en 2025. Nous subissons en effet les choix qui ont été faits il y a bien des années au moment de la construction de centaines de logements dans cette rue.
- Nous préparons également l'avenir avec un audit énergétique des bâtiments communaux et poursuivrons la réflexion pour la création d'une cour Oasis aux Coloriades.

La très grande partie des projets du programme que nous portons pour les romainvillersois en 2020 sera réalisée à la fin de ce mandat.

Mais qui aurait pu prévoir à l'aube de cette mandature qu'elle serait percutée par des crises sanitaires, économiques, internationales et institutionnelles inédites et sans précédent.

Ces crises nous auront appris la patience et invités à la prudence dans nos décisions et nos choix financiers, budgétaires et d'investissements pour que notre commune reste attractive, dynamique et accueillante.

## Des travaux et aménagement du territoire, à coût zéro pour les Romainvillersois

### Réalisations 2024 :

- Le Bike Park : Il a été financé dans son intégralité par l'aménageur EPA France, et a permis la création d'une infrastructure de loisirs moderne, attendue, en conservant l'intégralité de l'espace paysagé.
- Restructuration de la fibre optique après avoir subi pendant plus de 12 ans de réseau insuffisant :

Le coût de ce chantier de près de 2 Millions d'euros a été entièrement financé par le département dans le cadre de sa délégation de service public. Ces infrastructures essentielles pour notre avenir numérique sont en cours de déploiement et devraient couvrir l'ensemble de notre commune très prochainement.

- Amélioration de la circulation et ouverture du demi-barreau de contournement :

Depuis le 13 décembre dernier, le demi-barreau de contournement de la commune est ouvert à la circulation.

Le coût de cet ouvrage a été entièrement pris en charge conjointement par l'Etat, la région et le département, et n'a donc rien coûté aux romainvillersois.

La circulation dans Bailly-Romainvilliers est désormais fluidifiée et les axes principaux désengorgés.

### Perspectives pour 2025 :

Nous continuerons à travailler les partenariats, en particulier avec l'établissement public d'aménagement EPA France.

Ainsi, les travaux de voirie boulevard des Artisans et la création d'une piste cyclable bidirectionnelle seront entièrement financés par l'aménageur et vont permettre de mieux structurer notre réseau de circulation et de promouvoir les mobilités douces

En partenariat avec le Département et Ile-de-France Mobilité, un arrêt de bus mis aux normes d'accessibilité sera construit aux abords de la piscine.

Des points d'apport volontaire pour les biodéchets seront mis en place par Val d'Europe Agglomération dès le printemps.

## Transition écologique et durabilité

### Réalisations 2024 :

Éclairage public écologique : 90% du réseau d'éclairage public a été remplacé par des luminaires LED, permettant une économie d'énergie et une réduction de notre empreinte carbone. L'essentiel de ces travaux a pu être réalisé avant la flambée des coûts de l'énergie, réduisant ainsi drastiquement notre facture.

### Projections pour 2025 :

Nous poursuivons le développement de cet éclairage vertueux : il nous reste maintenant à restructurer le réseau encore vétuste, en particulier rue des Berges et rue des Berlaudeurs

## La sécurité, une priorité.

### Réalisations 2024 :

- Nous avons continué d'améliorer la sécurité sur notre territoire avec la suite du déploiement des caméras de vidéosurveillance.
- Les policiers municipaux ont été équipés de caméras individuelles. C'est une mesure complémentaire nécessaire et efficace pour renforcer la tranquillité publique et œuvrer pour la prévention.
- Notre centre de supervision urbain est opérationnel et le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est au travail.

### Projections pour 2025 :

- Le réseau de vidéosurveillance sera étendu pour atteindre les 60 caméras annoncées : elles seront installées dans les zones stratégiques, afin de renforcer la sécurité de nos habitants et de nos espaces publics.
- Nous poursuivons le travail de proximité et de dialogue engagé et qui s'accélère depuis l'installation du poste de police municipale en centre-ville.

## Éducation et équipements scolaires

### Projections pour 2025 :

- Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement numérique dans nos écoles, nous poursuivons notre programme de modernisation des équipements scolaires, avec

Appareils et logiciels de gestion des équipements scolaires, avec  
077-217700186-20250210-2025-005-CM-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

notamment du matériel adapté à l'enseignement en collaboration avec l'Éducation Nationale.

- Nous poursuivrons également la rénovation de nos établissements scolaires, afin de garantir un environnement d'apprentissage moderne, sécurisé et adapté aux besoins des élèves.

## Inclusion et solidarité.

### Réalisations 2024 :

- Les installations de La Ferme Corsange ont été adaptées pour permettre une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite, mais aussi aux malvoyants, en partenariat avec une association de souffleurs, et aux malentendants, qui peuvent désormais être équipés de casques leur permettant de suivre les spectacles.
- La programmation fait aussi une place importante à l'inclusion avec le concours du pôle départemental Art et Handicap.

### Projections pour 2025 :

Bailly-Romainvilliers est désormais clairement identifiée en Seine-et-Marne comme une ville inclusive exemplaire. : la Nuit du handicap et le Forum de Cap Emploi s'y tiendront encore cette année.

## Finances, gestion publique et développement économique

### Réalisations 2024 :

- Maintien de la baisse de la part communale de la taxe foncière : aucune augmentation n'est intervenue depuis 2020. C'est un engagement que nous avons tenu pour aider à préserver le pouvoir d'achat des romainvilliersois au travers des différentes crises que nous avons traversées et que nous traversons encore.
- Gel des tarifs publics locaux depuis 2020 : afin d'accompagner nos habitants dans un contexte économique difficile, les tarifs publics locaux, le prix de la cantine et des activités périscolaires restent.
- Amélioration de notre capacité d'autofinancement : nous avons assuré une gestion saine en augmentant notamment notre capacité d'autofinancement. Nous n'avons eu recours à aucun emprunt. Cette situation financière nous permet d'être relativement sereins pour l'avenir.
- Soutien à l'économie locale : nos efforts pour encourager l'implantation de nouvelles entreprises et soutenir les initiatives locales ont porté leurs fruits, avec une dynamique économique renforcée en 2024.

### Projections pour 2025 :

- Stabilité fiscale et gestion rigoureuse : nous continuerons de maintenir la part communale de la taxe foncière et de préserver le gel des tarifs publics locaux. Ces

Adressé au préfet de la Seine-et-Marne  
077-217700186-20250210-2025-005-CM-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

choix politiques viseront à soutenir nos habitants tout en permettant à la commune de poursuivre ses investissements.

- Notre gestion budgétaire prudente et rigoureuse permet à la ville de Bailly-Romainvilliers d'aborder de manière plus favorable les prochaines échéances.
- Renforcement des recettes communales : les projets de développement économique, initiés en 2024, continueront de générer des recettes supplémentaires pour la commune en 2025, notamment grâce à l'implantation de nouvelles entreprises.
- Compte tenu des perspectives budgétaires nationales qui risquent d'impacter durablement les finances des communes, directement ou indirectement, une extrême prudence s'impose qui va nécessiter plus que jamais une gestion « en bon père de famille ». Dans ce contexte, nous allons devoir rechercher activement des cofinancements ou des financements sectoriels spécifiques.
- Enfin, dans le cadre de la phase V, notre développement va reprendre et nous y travaillons déjà activement avec nos partenaires, EPA France et Disney, dans le souci constant des intérêts des romainvillersois et de leur cadre de vie.

Alors que cette phase de développement est inéluctable, nous considérons que nous n'avons pas à porter la charge financière de celle-ci, que ce soit dans l'adaptation de nos équipements actuels ou dans la construction éventuelle de nouveaux, quand ce sera nécessaire. Cela relève pour nous de l'indispensable compte tenu de la situation actuelle. Là encore, nous y travaillons et nos partenaires l'ont bien compris.

## Conclusion :

Nous allons poursuivre notre travail pour renforcer la qualité de vie des Romainvillersois, préserver l'environnement, poursuivre et encourager le développement économique de la commune, soutenir l'économie locale, poursuivre une gestion saine et responsable de nos finances en garantissant la sécurité de nos citoyens, tout en préparant le Bailly-Romainvilliers de demain, pour que, à l'horizon 2040, notre qualité de vie, notre bonne santé financière nous permettent de construire notre avenir, et celui de nos enfants.